

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 mars 2012

Objet : Contribution financière d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les collectivités non membres de droit de DORSAL

L'an deux mille douze, le seize mars à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le sept mars, se réunit en session ordinaire, salle Diamant, à Ester Technopole à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE
Mme Ghilaine JEANNOT PAGES
Mr Bernard BROUILLE
Mr Jean-Pierre BERNARDIE
Mr Jacques DESCARGUES
Mr Didier BARDET
Mr Olivier DUCOURTIEUX
Mr Arnaud BOULESTEIX
Mr Eric CORREIA
Mr Bernard JAUVION (suppléant de Mr Jaulin)

Conseiller Régional du Limousin
Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury
Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant)
Mr Pierre LEFORT (et son suppléant)
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)
Mr Bernard COMBES (et son suppléant)
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)

Conseiller Régional du Limousin
Conseiller Général de la Haute Vienne
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Vice-Président du Conseil Général de la Creuse

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Lorsqu'une collectivité non membre de droit sollicite DORSAL pour une extension de réseau, une étude est réalisée par le syndicat mixte. Celle-ci est à la charge financière de DORSAL en cas de recours aux prestataires extérieurs et lorsqu'elle peut être réalisée par DORSAL, elle mobilise le personnel sur une quotité de travail qui n'est pas négligeable.

La mise en place d'une **contribution d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour ces collectivités demanderesses**, en cas d'aboutissement de l'étude sur des travaux, est proposée selon le mode de calcul ci-après :

Une participation financière à hauteur de 3% du montant des travaux avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 5 000 euros.

Cette contribution serait mise en place pour tout nouveau projet présenté à DORSAL à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

Cette participation financière sera versée, le cas échéant, en complément de la participation pour les travaux réalisés et à l'appui d'une convention signée entre la collectivité demanderesse et le syndicat mixte DORSAL.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité, la mise en place d'une contribution d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les collectivités non membres de droit de DORSAL selon le mode de calcul présenté ci-dessus.



Fait à Limoges, le 16 mars 2012

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

